

Université de Strasbourg

Mme TISSERAND-MARTIN

Session AVRIL 2022

3° année licence droit Cours de L à Z

DROIT DES BIENS

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 5 PAGES

Document autorisé: NEANT.

Il peut y avoir plusieurs réponses exactes pour une même question (réponses multiples). Barème : un point par question ; Pas de point négatif.

Nombre total de questions : 30

1) Depuis la création du statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limité (EIRL), un entrepreneur individuel peut :

- A- Affecter, à son activité professionnelle, un patrimoine séparé de son patrimoine personnel, sans création d'une personne morale
- B- Affecter, à son activité professionnelle, un patrimoine séparé de son patrimoine personnel, mais seulement à la condition de créer une personne morale
- C- Diviser son patrimoine à sa convenance sans aucune formalité particulière

2) Les choses consomptibles sont :

- A- Des choses susceptibles d'un usage prolongé
- B- Des choses qui se consomment par le premier usage
- C- Des choses qui peuvent faire l'objet de droits impliquant leur restitution à l'identique

3) Une clause d'inaliénabilité est :

- A- Une clause qui interdit à l'acquéreur d'un bien de céder ce bien à un tiers
- B- Une clause qui interdit à un propriétaire d'édifier une construction sur sa propriété
- C- Une clause qui interdit à un locataire de vendre le bien loué
- D- Une clause qui oblige le propriétaire d'un bien qui souhaite le vendre à le proposer prioritairement à une personne déterminée

4) Pour être valable, la clause d'inaliénabilité :

- A- Ne doit pas être limité dans le temps
- B- Doit être limité dans le temps
- C-Doit être édictée dans l'intérêt général
- D- Doit être stipulée dans un intérêt sérieux et légitime

5) L'accession artificielle à un immeuble correspond à la situation dans laquelle:

- A- Une personne agrandit une construction dont elle est propriétaire au détriment des propriétés voisines
- B- Une personne construit sur un terrain appartenant à autrui C- Une personne accède à la propriété grâce à l'obtention d'un prêt
- D- Une personne plante sur un terrain appartenant à autrui

6) En cas d'accession artificielle à un immeuble:

- A- Seul le constructeur de bonne foi peut prétendre à une indemnisation
- B- Le constructeur peut prétendre à indemnisation dès que le propriétaire du sol profite de

l'accession, indépendamment de la bonne ou mauvaise foi du constructeur

- C- Le constructeur ne peut prétendre à indemnisation que si le propriétaire du sol est de
- mauvaise foi
- D- Le constructeur ne peut prétendre à indemnisation que si la construction était nécessaire

7) Le bornage suppose :

- A- Que les propriétés en cause appartiennent au même propriétaire B- Que les propriétés en cause appartiennent à deux propriétaires différents
- C- Que les deux fonds en cause soient clairement séparés par une limite naturelle

8) L'adjonction est:

- A- Un lien d'accessoire entre un bien immeuble et un bien meuble qui s'y incorpore
- B- Un cas d'accession mobilière qui se produit lorsque deux choses appartenant à des propriétaires différents ont été unies mais restent néanmoins séparables
- C- Un cas d'accession mobilière qui se produit lorsqu'il y a formation d'une chose nouvelle
- grâce au travail d'une personne D - Un cas d'accession mobilière qui se produit lorsque deux choses appartenant à des propriétaires différents ont été unies de sorte qu'elles ne peuvent plus être séparées
- 9) Lorsque deux acquéreurs successifs d'un même immeuble tiennent leur droit de la même
- personne, en cas de conflit relatif à la propriété de ce bien il convient de privilégier :
 - A- Celui qui a saisi le juge le premier
 - B- Celui qui a acquis le bien en premier de bonne foi C- Celui qui a, de bonne foi, publié son titre d'acquisition le premier
- 10) L'action en revendication d'un immeuble : A- Est soumise à un délai de prescription de trois ans à compter du jour où le véritable
 - propriétaire a été privé de son droit
 - B- Est imprescriptible
 - C- Est soumise à un délai de prescription de trente ans à compter du jour où le véritable propriétaire a été privé de son droit

- 11) La théorie des impenses permet l'indemnisation du possesseur évincé :
- A- Pour les impenses nécessaires
 - B- Pour les impenses utiles
 - C- Pour les impenses voluptuaires D- Pour les impenses extraordinaires
- 12) La règle « en fait de meuble possession vaut titre » a :
 - A- Une fonction probatoire B- Une fonction acquisitive
 - C- Une fonction interprétative
- 13) Les revendications mobilières sont :
 - A- Librement autorisées
 - **B- Toujours interdites**
 - C- Ouvertes seulement dans le cas des meubles perdus ou volés
- 14) En matière immobilière, la prescription abrégée suppose :
 - A- Un iuste titre
 - B- La bonne foi du propriétaire revendiquant
 - C- La bonne foi du possesseur
- 15) En matière d'indivision, les actes de conservation sur les biens indivis peuvent être accomplis :
 - A- A la majorité des deux tiers des droits indivis
 - B- A l'unanimité des indivisaires
 - C. Par un indivisaire seul
- 16) Les créanciers personnels d'un indivisaire peuvent :
 - A- Saisir les biens indivis
 - B- Saisir les parts indivises de leur débiteur C- Provoquer le partage des biens indivis
- 17) L'usufruit est un droit :
 - A- Viager B- Personnel
 - C- Réel
 - D- Perpétuel
- 18) Le transfert de propriété peut être différé:
 - A- Par la volonté des parties
 - B- En raison de la nature des choses
 - C- Sur décision du juge

19) La théorie de l'apparence permet :

- A- De reconnaître la propriété de celui qui occupe le fonds pendant une certaine durée
- B- De reconnaître la validité des actes accomplis par un propriétaire apparent
- C- De protéger un propriétaire apparent de bonne foi
- D- De protéger un tiers même s'il est de mauvaise foi

20) L'antériorité de l'exploitation est une cause d'exonération de la responsabilité pour trouble du voisinage en vertu de l'article L. 112-16 du code de la construction :

- A- Lorsque l'activité occasionnant les nuisances se développe
- B- Lorsque l'activité occasionnant les nuisances se poursuit aux mêmes conditions
- C- Lorsque l'activité occasionnant les nuisances est exercée en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires
- D- Lorsque l'activité à l'origine du trouble n'est pas exercée en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires

21) Les servitudes d'urbanisme sont :

- A- Des charges imposées à un fonds, dit fonds servant, au profit d'un autre fonds, dit fonds dominant
- B- Des charges imposées à un fonds au profit de la collectivité
- C- Des charges qui peuvent contraindre un propriétaire à une prestation
- D- Des charges, d'origine conventionnelle, stipulées entre deux propriétaires voisins

22) La règlementation des jours et des vues correspond à :

- A- Une série de règles applicables en milieu urbain afin de restreindre la construction d'édifices susceptibles de priver un voisin d'ensoleillement
- B- Une série de règle interdisant, à un propriétaire, l'exercice de certaines activités bruyantes de nuit ou en extérieur
- C- Une série de règle limitant le droit, pour un propriétaire, de pratiquer des ouvertures dans un mur proche d'une propriété voisine
- D- Une série de règle limitant le droit pour un propriétaire de planter des arbres sur son terrain

23) La servitude légale pour cause d'enclave :

- A- Oblige le propriétaire du fonds voisin à laisser, au propriétaire du fonds enclavé, un passage sur sa propriété pour permettre l'accès à la voie publique
- B- Oblige l'Etat à construire un accès à la voie publique pour desservir le fonds enclavé
- C- Oblige le propriétaire du fonds enclavé à indemniser le propriétaire du fonds servant sur lequel s'exerce le passage
- D- Suppose pour exister une convention entre les deux propriétaires voisins

24) En principe, en droit français le transfert de propriété se produit :

- A- Lorsque chacune des parties au contrat a exécuté ses obligations
- B-Instantanément, dès l'échange de consentement des parties au contrat
- C- Lorsque, postérieurement à la formation du contrat, les parties dressent un acte pour le constater

25) L'interversion de titre se produit :

- A- Lorsqu'un propriétaire exerce avec succès l'action en revendication
- B- Lorsqu'un détenteur précaire devient possesseur
- C- Lorsqu'un possesseur devient détenteur précaire

26) L'occupation est un mode d'acquisition :

- A- De la propriété d'un immeuble abandonné
- B- De la propriété d'une chose mobilière abandonnée
- C- De la propriété d'une succession que personne n'a réclamée

27) Constituent des vices de la possession :

- A- La violence
- B- Le dol
- C- L'équivocité
- D- La clandestinité

28) Le patrimoine est :

- A- Une universalité de droit
- B- Une universalité de fait
- C- Transmissible entre vif
- D-Intransmissible entre vif

29) En droit français, la fiducie peut être utilisée

- A- Comme un instrument de gestion
- B- Comme une sûreté
- C- Afin de réaliser une libéralité

30) Un immeuble par destination est:

- A- Un bâtiment ancré au sol
- B- Un bien meuble qui est l'accessoire d'un immeuble par nature
- C- Un bien meuble destiné à être transformé en immeuble par nature
- D- Un immeuble destiné à l'habitation

Universite de Strasbourg

Cours de Mme SIMLER

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES POLITIQUES ET DE GESTION

Année universitaire 2021/2022

Droit des biens Licence 3 AK Épreuve d'une heure Session Avril 2022

Question 1:

En se promenant sur la plage, Jean a trouvé une pochette contenant une montre et une bague. Peut-il se prévaloir d'une acquisition de ces biens sur le fondement de l'article 2276 du Code civil dont le texte est reproduit ci-dessous ? Justifiez votre réponse.

Art. 2276:

En fait de meubles, la possession vaut titre.

Néanmoins, celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve ; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient.

Question 2:

Sophie et Julie sont propriétaires à parts égales d'un appartement d'habitation. Une personne a répondu positivement à leur offre de mise en location. Julie peut-elle seule conclure le contrat de bail d'habitation? Ou bien Sophie doit-elle nécessairement participer à l'acte? Justifiez votre réponse en énonçant la règle ou les règles de droit pertinentes.

Question 3:

Citez cinq causes d'extinction de l'usufruit.

Question 4:

Qu'est-ce que l'interversion de titre ?

Document autorisé: NEANT